

## **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT – GROUPE MINOT**

Celles-ci s'appliquent en l'absence de conditions générales de vente transmises par le fournisseur.

### **1) Confirmation de commande**

Les termes de la commande ne seront considérés comme définitivement acceptés qu'après l'arrivée de l'accusé de réception de ladite commande signé par le fournisseur ou après qu'un premier commencement d'exécution ait été entrepris par celui à qui est passée la commande.

### **2) Expéditions**

Toute expédition est faite FRANCO de port et d'emballage, rendu en nos usines ou sur nos chantiers, sauf clause contraire. Chaque envoi doit être accompagné d'un bordereau de livraison où figurent le numéro et la référence de la commande, ainsi que la nature et les quantités des marchandises livrées.

Dans le cadre de la prévention des risques générés par l'opération de chargement et de déchargement, tout transporteur ayant à pénétrer au sein des établissements du groupe MINOT doit télécharger sur l'adresse <http://securite.minot.fr> un protocole de sécurité accompagné du plan de circulation, le compléter et le retourner à l'adresse indiquée.

### **3) Réception**

Nous nous réservons le droit de refuser, après contrôle, une fourniture non conforme à nos spécifications ; plus généralement, les fournitures doivent être conformes aux normes et à la réglementation en vigueur sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité. Le vendeur garantit les marchandises livrées contre tous vices cachés, quelle que soit la date d'utilisation. Les marchandises refusées seront retournées aux frais du fournisseur et à ses risques et périls.

### **4) Facturation**

Les factures seront établies en un exemplaire. Cette dernière devra être libellée au nom de la société émettrice de la commande mais **impérativement envoyée à l'adresse suivante : MAGEST – Groupe Minot - 158 Rue de Chavanne – CS20046 - 69652 VILLEFRANCHE CEDEX.**

Eventuellement, un relevé des factures mensuelles reprendra le montant et la date de chacune d'entre elles. Chaque facture comportera le numéro et la référence de la commande, ainsi que le numéro du bon de livraison.

Dans le cas d'une livraison incomplète ou à valoir sur un marché global, la facture comportera la position de la fourniture par rapport à l'ensemble commandé.

### **5) Règlement**

Aucun règlement en espèces ne sera délivré. Tous les règlements seront effectués de la façon suivante, sous réserve de conformité aux spécifications de la commande : les factures ou relevés reçus seront payés par virement à 30 jours fin de mois civil le 15, sauf conditions particulières.

### **6) Modifications tarifaires**

Sauf mention ou contrat particulier, toute évolution tarifaire devra respecter un délai de prévenance minimum de 2 mois.

### **7) Clauses et conditions générales**

Nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la présente commande si le vendeur ne peut nous en exécuter les termes et conditions de même qu'en cas de retard dans la livraison sans qu'il soit nécessaire de l'en mettre préalablement en demeure et sous réserve du droit de demander réparation des préjudices que nous aurions supportés de ce fait.

En cas de retard ou de livraison de marchandises défectueuses, nous nous réservons en outre la possibilité de nous approvisionner chez un autre fournisseur aux frais du vendeur après une mise en demeure restée infructueuse.

Le droit d'annulation joue également au cas où l'activité de l'un ou de l'autre de nos établissements se trouverait arrêté par grèves, incendie, intervention gouvernementale, faits de guerre ou toutes autres raisons de force majeure.

Le fournisseur s'engage formellement à ne pas livrer, directement ou indirectement à un tiers, les marchandises qu'il fabrique spécialement pour nous, et selon nos propres spécifications ou données, et à ne pas communiquer ou dévoiler à des tiers les spécifications, formules, dessins, détails ou secrets de fabrication qui lui auraient été confiés pour l'exécution de ces commandes.

### **8) Réserves de propriété**

Nous n'acceptons aucune clause de réserve de propriété que nous considérons nulle et non avenue.

### **9) Transfert de risques**

Les marchandises voyagent et sont livrées aux risques et périls du vendeur jusqu'en nos magasins, sur nos chantiers ou en tout autre lieu désigné pour la livraison. Le déchargement des marchandises par nos soins a seulement pour but d'éviter des frais de magasinage et de manutention aux fournisseurs, il ne saurait en aucun cas valoir acceptation de la livraison.

### **10) Garantie**

Le fournisseur nous doit toutes garanties définies à l'article 1625 du Code Civil.

### **11) Sous-traitance**

Dans ce cas, un marché de gré à gré est signé entre les parties; les présentes ne s'appliquent pas.

### **12) Attribution de Juridiction**

En cas de litige ou contestation, seul est compétent le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est établi le siège de l'entreprise acheteuse.